

CONCOURS PARTEZ EN ITALIE GRÂCE À TREVI EN EXTRA

Règlements du concours

Le concours **Partez en Italie grâce à Trévi en extra** (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Magasins Trévi inc. (ci-après « **Trévi** »). Il débute le 1^{er} octobre 2024 et se termine le 1^{er} décembre 2024 à 23 h 59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés ou représentants de Trévi.

COMMENT PARTICIPER

Inscription

Si vous avez déjà participé au premier concours, laissez votre affiche en place jusqu'au 1^{er} décembre 2024 et remplissez le formulaire de participation pour confirmer votre participation. Vous n'avez pas besoin de téléverser à nouveau votre photo avec l'affiche si vous l'avez déjà fait lors du premier concours.

Nouveau participant

1. Récupérez votre affiche Trévi dans l'un de nos 9 supermagasins d'ici le 23 novembre 2024 à 17 h.
2. Installez l'affiche sur votre terrain avant en vous assurant qu'elle est bien visible.
3. Prenez une photo de l'affiche installée (idéalement avec un ou des membres de votre famille).
4. Remplissez le formulaire de participation, auquel vous joindrez votre photo.
5. Laissez l'affiche sur votre terrain avant jusqu'au 1^{er} décembre 2024.
6. Retournez l'affiche à votre supermagasin entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2024. En échange, vous recevrez deux serviettes de plage Trévi ou une glacière BioGuard selon les disponibilités en magasin.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 1^{er} décembre 2024 à 23 h 59. Vous pouvez récupérer une affiche en magasin jusqu'au 23 novembre 2024 à 17 h ou jusqu'à épuisement des stocks.

Limite d'une inscription par personne, par adresse civique pendant toute la durée du Concours.

Aucun achat requis.

PRIX

Un (1) gagnant recevra un (1) chèque-cadeau de voyage d'une valeur de cinq mille dollars canadiens (5 000 \$ CAN) applicable sur le forfait de son

choix en direction de l'Italie entre le 2 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

Tout prix prévu aux présentes est individuellement ou collectivement désigné le « Prix ».

TRÉVI se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

TIRAGE

Afin d'attribuer le Prix, un tirage au sort sera effectué aux bureaux de Trévi, situés au 1805, autoroute Jean-Noël-Lavoie, Laval (Québec) H7L 3W3, Canada, le 2 décembre 2024. Un gagnant sera tiré au sort parmi tous les Bulletins de participation reçus via le formulaire disponible au <https://www.trevi.com/fr/formulaire-de-participation-concours-italie-en-extra>.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné au hasard pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Limite d'un seul prix par personne

Un (1) seul prix par adresse résidentielle.

Trévi avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où Trévi n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, Trévi procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.

Afin de réclamer son prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par Trévi et le retourner dûment rempli et signé dans les quinze (15) jours suivants sa réception. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, Trévi se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau Tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où Trévi décidait de ne pas procéder à un nouveau Tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.

Trévi informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix. Seul le Gagnant sera contacté.

Trévi, ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de son groupe corporatif, ses télédistributeurs affiliés, ses agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de Trévi, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, Trévi ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, Trévi se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du Prix indiqué au présent règlement (ou une portion de ce Prix) en argent.

Trévi n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

En participant à ce Concours, le Gagnant autorise Trévi à utiliser si requis son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix, son image et/ou sa déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Trévi se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.

Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.

Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Trévi pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Trévi et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une défaillance

technique quant à la diffusion du concours.

Trévi se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis, le Concours.

Les décisions de Trévi sont finales et sans appel. Le nom du Gagnant du Concours sera affiché du 2 décembre au 31 décembre 2024 sur la page concours du site trevi.com.

En cas d'incompatibilité entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version française aura préséance.